



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	10	8

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 mai 2018

**OBJET : 16-3 - CHEMIN DE TANIT -
PARCELLE CO 28p - RÉGULARISATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL-
ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE
LA SARL KAUFMAN & BROAD COTE,
D'AZUR**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

132448

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 25 MAI 2018

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 28 MAI 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Le vendredi 18 mai 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/05/18, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAOUI, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric DUPLAY à M. Jacques BARTOLETTI

M. Audouin RAMBAUD à M. Yves DAHAN

M. André-Luc SEITHER à Mme Françoise THOMEL

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE

Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline DOR

M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA

M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR

Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à Mme Khéra BADAOUI

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-3 - CHEMIN DE TANIT - PARCELLE CO 28p - RÉGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE LA SARL KAUFMAN & BROAD COTE D'AZUR

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Au Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 13 mai 2011 modifié les 10 avril 2015, 25 septembre 2015 et 16 février 2017, des emplacements réservés ont été inscrits pour délimiter des périmètres sur une parcelle ou un ensemble de parcelles destinés à la réalisation de projets routiers d'équipement, d'espaces verts ou de programmes de logements.

La Commune a retenu pour l'élargissement du chemin de Tanit un emplacement réservé référencé CO/84.

Dans le cadre de la construction d'un immeuble dénommé « Les Terrasses Alefia », la SARL KAUFMAN & BROAD COTE D'AZUR représentant le syndicat des copropriétaires cède une bande de terrain au prix de 1 euro d'une superficie de 109 m²environ à détacher d'un plus grand tènement cadastré CO 28. La surface exacte sera établie par un géomètre expert.

Le Syndicat des copropriétaires de la Résidence « Les Terrasses Alefia » n'ayant pas vocation à entretenir maintenir en état, ni faire acte de police sur un espace intégré dans le domaine public, la Commune a proposé de régulariser le statut de l'emprise en l'incorporant dans le domaine de la voirie communale. Ainsi l'accessibilité le confort des usagers et la mise en valeur des voies en serait améliorés.

Bien entendu tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la Commune (géomètre et enregistrement au bureau des hypothèques).

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix de UN EURO de la parcelle CO 28p en nature de trottoir d'une superficie d'environ 109m² auprès de la SARL KAUFMAN & BROAD COTE D'AZUR, la surface exacte devant être établie par un géomètre expert, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LÉONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.16-3 - CHEMIN DE TANIT - PARCELLE CO 28p - RÉGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE LA SARL KAUFMAN et BROAD COTE D'AZUR

Date de transmission de l'acte : 28/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2018

Numéro de l'acte : DCM1327-18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20180518-DCM1327-18-DE

Date de décision : 18/05/2018

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions